

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 30 juin 2026,

Délibération enregistrée sous le numéro : **810/2026/FVE**
Conseil d'Administration du 3 juillet 2026

Sujet : Calendrier et tarif pour la Validation des Acquis Professionnels et Personnels (VAPP) pour l'année universitaire 2026-2027 (rentrée 2027-2028) et calendrier 2027-2028 pour la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

- **Le calendrier pour la Validation des Acquis Professionnels et Personnels (VAPP) pour l'année universitaire 2026-2027 (rentrée 2027-2028) est le suivant :**

Dépôt du dossier	- Constitution du dossier de demande de dispense au titre de l'année 2027-2028	Du 26 octobre 2026 au 12 février 2027
Etude du dossier	- Instruction du dossier - Examen de la demande par la Commission pédagogique	Novembre 2026 à février 2027
Notification et arrêtés	- Proposition de la Commission pédagogique - Arrêté de la Présidence	Février à mars 2027

Tarif unique :

Instruction et Examen du dossier de Validation des Acquis Professionnels et Personnels	200 €
--	-------

- **Le calendrier 2027-2028 pour la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est le suivant :**

	SESSION 1	SESSION 2
Dépôt Dossier de recevabilité	29 janvier 2027	31 mai 2027
Etude du dossier et Notification du résultat	Février - Mars 2027	Juillet 2027
Accompagnement méthodologique individuel à la rédaction du livret	03 mai au 22 octobre 2027	04 octobre 2027 au 24 mars 2028
Dépôt des livrets de compétences	09 novembre 2027	10 avril 2028
Préparation collective à l'entretien avec le jury	Novembre 2027	Avril 2028

Entretien avec le jury	Décembre 2027 - Janvier 2028	Mai - Juin 2028
Arrêté et Notification de la décision du jury	Février - Mars 2028	Juillet – Août 2028

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 23
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés : 23
Pour : 23
Contre : 0

Fait à Limoges, le 3 juillet 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de juillet 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 7 juillet 2026.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges